



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2024-N142-BO-18-021
relatif à la réglementation de la circulation sur RN142

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,
- Vu** le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. Maurice BARATE, Préfet du Cher;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bourges ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental ouest ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental sud ;

Vu les avis favorables des sociétés autoroutières APRR et COFIROUTE ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de purges de chaussée de la RN142 sur le giratoire « Porte de l'A71 » au PR 0+300, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

Sur proposition de la Cheffe du district nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant 2 nuits (de 20h à 5h) entre le lundi 13 mai 2024 et le vendredi 17 mai 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN142 du giratoire « Porte de Châteauroux » au PR0+000 au giratoire du « Moutet » au PR 0+700 sera interdite dans les 2 sens de circulation : les usagers seront invités à suivre les déviations mise en place.

Déviaton 1 : Les usagers venant de Châteauroux par la RN151 et souhaitant se diriger vers La Charité sur Loire / St Amand-Montrond / Moulins / Nevers, seront invités à continuer sur la RN151 jusqu'au giratoire de la « CCI », ils prendront la 1ère sortie et suivront la déviation jusqu'au giratoire du « Moutet », fin de déviation .

Les usagers venant du RD400 et souhaitant se diriger vers la Charité sur Loire / St-Amand-Montrond / Moulins / Nevers, seront invités au giratoire « porte de Châteauroux » à emprunter la rue Marcel DASSAULT puis la rue Charles DURAND jusqu'au giratoire de la

« CCI », ils prendront la 2^{ème} sortie et suivront la déviation jusqu'au giratoire du « Moutet », fin de déviation .

Déviations 2 : Les usagers venant du giratoire du « Moutet » et souhaitant se diriger vers Vierzon / Châteauroux, seront invités à emprunter la déviation mise en place pour rejoindre le giratoire de la « CCI »,

- pour Châteauroux, ils rejoindront la RN151 au giratoire, fin de déviations
- Pour Vierzon, ils traverseront le giratoire, ils emprunteront la rue Charles DURANT, puis la rue Marcel DASSAULT, au giratoire « porte de Châteauroux », ils prendront la 1^{ère} sortie (RD400), fin de déviation

Déviations A71 sens nord-sud :

- les usagers de l'A71 venant du nord et souhaitant prendre la sortie « Bourges », seront invités à prendre la sortie « Vierzon », ils suivront la RD2076 jusqu'au carrefour avec la RD400, ils emprunteront celle-ci jusqu'au giratoire « Porte de Châteauroux », fin de déviation

- les usagers venant de Bourges pour aller vers Montluçon seront invités à suivre la déviation via RD2144 puis RD300 jusqu'à « Saint-Amand-Montrond » où ils pourront reprendre l'A71, fin de déviation.

Déviations A71 sens sud-nord :

- les usagers de l'A71 venant du sud et souhaitant prendre la sortie « Bourges », seront invités à prendre la sortie « St-Amand-Montrond », ils suivront la RD300 jusqu'au carrefour avec la RD2144, ils emprunteront celle-ci en direction de Bourges jusqu'au carrefour avec la RN142, fin de déviation.

- les usagers venant de Bourges pour aller vers Vierzon seront invités à suivre la déviation via RD400 puis RD2076 jusqu'à « Vierzon » où ils pourront reprendre l'A71, fin de déviation.

La journée de 5h à 20h après la première nuit de travaux, la circulation sera rétablie sur la RN142 avec une limitation à 30km/h sur le giratoire « A71 » vu la circulation sur une surface de chaussée rabotée.

ARTICLE 2 :

Le démarrage des travaux sera décidé le lundi 13 mai 2024 en fonction des prévisions météorologiques.

En cas de prévisions défavorables pour les réaliser, un nouvel arrêté sera demandé pour une autre semaine avec la demande de nouveaux avis auprès des autres gestionnaires concernés par les déviations.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Nord A20 – C.E.I. de Bourges pour la RN 142 et par APRR et COFIROUTE pour les bretelles de l'A71.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif d'Orléans(28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Cher et sur le site

Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher ;
- au Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher ;
- au district Nord A20 concerné par les travaux ;
- APRR ;
- COFIROUTE.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. Le Maire de Bourges
- Syndicat des Transporteurs Routiers du Cher
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Bourges, le 30 AVR. 2024

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation


Franck MOWARDEAU

